

COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

NOUVELLES DROGUES: LES DIFFICULTÉS DE LA LUTTE CONTRE UN MARCHÉ EN MUTATION L'innovation et la sophistication du marché compliquent la lutte antidrogue, selon l'OEDT

(5.11.2009, LISBONNE EMBARGO 10h00 HEC/Heure de Bruxelles) L'Europe est confrontée à un marché des drogues de synthèse de plus en plus complexe et volatile indique l'agence sur les drogues de l'UE (OEDT). Les revendeurs sont désormais «extrêmement innovants», qu'il s'agisse des processus de production mis en œuvre, des gammes de produits proposés ou de leur commercialisation, et démontrent leur capacité à s'adapter rapidement aux contrôles. La «sophistication croissante» du marché des alternatives légales aux drogues illicites (les «euphorisants légaux») est également une source de préoccupation. Dans son *Rapport annuel 2009 : État du phénomène de la drogue en Europe*, qu'il présente aujourd'hui à Bruxelles, l'OEDT décrit les difficultés de la lutte contre ce marché en perpétuelle mutation.

Le système européen d'alerte précoce: pour une détection plus rapide des nouvelles drogues

L'Europe est en mesure de détecter de plus en plus rapidement les nouvelles substances qui apparaissent sur le marché des drogues illicites, grâce au **système européen d'alerte précoce**, qui a été créé en 1997 en tant que mécanisme de réaction rapide (¹). À ce jour, ce dispositif a permis de détecter plus de 90 substances. En 2008, les **États membres de l'UE** ont ainsi déclaré à l'**OEDT** et à **Europol** 13 nouvelles substances psychoactives (²), dont 11 nouvelles drogues de synthèse et deux plantes (le kratom et le kava). Pour la première fois, un cannabinoïde de synthèse, la JWH-018, figurait parmi les nouvelles drogues détectées. Cette substance, une fois inhalée, produit des effets proches de ceux du cannabis (voir la partie «Spice» ci-dessous). Aujourd'hui, l'**OEDT** publie un «profil des drogues» en ligne consacré aux cannabinoïdes de synthèse (³).

«L'apparition des cannabinoïdes de synthèse marque la dernière étape en date du développement des drogues de synthèse», peut-on lire dans le rapport, depuis les drogues à base de fentanyl (années 1980), les phényléthylamines (fin des années 1980) et les tryptamines (années 1990), jusqu'aux pipérazines et aux dérivés du cathinone (années 2000). Notons également qu'en 2008, le nombre de substances détectées appartenant aux grands groupes chimiques (phényléthylamines, tryptamines et pipérazines) était moins élevé que les années précédentes. Parmi les 13 nouvelles substances, six sont des dérivés du cathinone, un ingrédient psychotrope présent dans le khat.

L'OEDT surveille le marché de la drogue sur internet

Internet est aujourd'hui une plaque tournante du marché des substances psychoactives et permet aux revendeurs de fournir à un large public des alternatives aux drogues contrôlées. Le rapport 2009 attire l'attention sur la sophistication grandissante du marché en ligne de ces «alternatives légales», les revendeurs s'adaptant pour tenter d'échapper aux contrôles. L'observation d'internet joue un «rôle de plus en plus important pour l'identification des nouvelles tendances en matière de drogues», affirme le rapport. En 2009, l'OEDT a étudié 115 boutiques en ligne dans 17 pays d'Europe. La majorité des revendeurs en ligne identifiés étaient établis au **Royaume-Uni** (37 %), en **Allemagne** (15 %), aux **Pays-Bas** (14 %) et en **Roumanie** (7 %).

La large gamme des substances vendues sur internet va des drogues traditionnellement utilisées dans certaines parties du monde à des substances chimiques synthétisées dans des laboratoires et qui n'ont jamais été testées sur l'homme. Parmi les nouveaux produits vendus en 2009, citons les drogues récréatives contenant des substituts légaux de la BZP, récemment inscrite au rang des substances contrôlées (4). D'autres

innovations du marché en ligne comprennent la création de marques distinctes et d'emballages attrayants, un exemple parfait étant le «Spice».

Le «Spice» est-il un exemple des drogues de demain?

Les produits commercialisés sous la marque «Spice», souvent vendus sous forme d'encens, sont observés depuis 2008 dans le cadre du système d'alerte précoce. Selon les informations figurant sur l'emballage, les ingrédients entrant dans sa composition (qui vont jusqu'à 14) seraient un mélange de plantes et d'autres matières végétales (⁵). Toutefois, des tests récents indiquent que certains lots contiennent également des cannabinoïdes de synthèse. Au mois d'octobre 2009, de la JWH-018 et huit autres cannabinoïdes de synthèse avaient été découverts dans des produits de la marque «Spice» commercialisés en Europe. Ces ingrédients ne figurent pas dans la liste des ingrédients utilisés et les usagers peuvent dès lors les consommer à leur insu.

L'OEDT révèle qu'en 2009, près de la moitié (48 %) des 115 boutiques en ligne observées vendaient du «Spice». Même si ces boutiques étaient établies dans 14 pays d'Europe, le **Royaume-Uni** en accueillait le plus grand nombre (42 %), suivi de la **Roumanie** (15 %), de l'**Irlande** (7 %) et de la **Lettonie** (7 %). La vente de «Spice» a également été constatée dans des «head shops» et des «smart shops» (des boutiques vendant des «euphorisants légaux») dans au moins neuf États membres de l'UE (**République tchèque**, **Allemagne**, **Lettonie**, **Lituanie**, **Luxembourg**, **Autriche**, **Pologne**, **Portugal** et **Royaume-Uni**).

L'inquiétude suscitée par les cannabinoïdes de synthèse a amené plusieurs pays (Allemagne, Estonie, France, Lituanie, Luxembourg, Autriche, Pologne et Suède) à prendre des mesures juridiques pour interdire ou à tout le moins contrôler la vente de produits de la marque «Spice» et assimilés. La vente d'au moins 27 mélanges d'herbes à fumer présentés comme des alternatives au «Spice» a récemment été constatée sur l'internet. L'apparition rapide de ces produits de substitution, commercialisés sous un large éventail de noms différents («Smoke», «Sence», etc.), souligne la capacité de ce marché à s'adapter rapidement aux modifications du statut juridique des substances psychoactives.

Commentant le rapport de ce jour, **Wolfgang Götz, directeur de l'OEDT**, a déclaré: «Ce n'est pas la première fois que des revendeurs tentent de contourner le contrôle des drogues en commercialisant des substituts non réglementés. Ce qui est nouveau, c'est la large gamme de substances explorées, la commercialisation agressive de produits qui font l'objet d'une désinformation délibérée, le recours grandissant à l'internet et la vitesse à laquelle le marché réagit aux mesures de contrôle. Si le "Spice" est un exemple ce que seront les drogues demain, l'Europe doit veiller à ce que ses réponses soient à même de relever ce défi grandissant.»

AUTRES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ DES DROGUES DE SYNTHÈSE

Changements récents sur le marché de l'ecstasy

Selon le rapport aujourd'hui rendu public, la plupart des comprimés d'ecstasy analysés jusqu'en 2007 contenaient de la MDMA ou une autre substance assimilée (MDA, MDEA, etc.). Cependant, il ressort de données préliminaires plus récentes que cette tendance semble évoluer dans quelques pays européens. Par exemple, près de la moitié des comprimés d'«ecstasy» saisis ou vendus au **Danemark** et aux **Pays-Bas** ne contiennent pas de MDMA, mais plutôt du mCPP (⁶).

Cette évolution du marché de l'ecstasy peut être due aux efforts de plus en plus couronnés de succès visant à prévenir le détournement des précurseurs, à savoir les substances chimiques contrôlées qui entrent dans la composition des drogues illicites (voir l'encadré du chapitre 4). La difficulté à se procurer du PMK, l'un des principaux précurseurs utilisés pour produire la MDMA, pourrait être une explication de la récente évolution de la fabrication de l'ecstasy. Cependant, il est impossible à l'heure actuelle de déterminer si cette évolution est provisoire ou si elle reflète une mutation plus profonde du marché. L'**OEDT** et **Europol** publieront en 2010 une analyse conjointe du marché de l'ecstasy.

L'Europe reste le terrain privilégié en matière de production d'ecstasy, laquelle est concentrée aux **Pays-Bas** et en **Belgique**, et dans une moindre mesure en **Allemagne**, au **Royaume-Uni** et en **Pologne**. Quelque 13 millions de comprimés d'ecstasy ont été saisis en Europe en 2007. Dix millions d'Européens adultes

(de 15 à 64 ans) auraient déjà pris de l'ecstasy au moins une fois dans leur vie, et quelque 2,5 millions en auraient consommé l'année dernière. La plupart des consommateurs sont de jeunes adultes (de 15 à 34 ans): ils sont environ 7,5 millions à avoir pris de l'ecstasy au moins une fois dans leur vie et environ 2 millions à en avoir consommé l'année dernière. L'évolution de la consommation d'ecstasy reste en général stable en Europe (voir le graphique GPS-21, parties i et ii).

La méthamphétamine gagne du terrain

La méthamphétamine n'est pas encore très répandue sur le marché des drogues stimulantes en Europe occidentale, toujours dominé par la cocaïne et les amphétamines. Néanmoins, certains signes indiquent que la méthamphétamine commence à gagner du terrain.

Historiquement, la consommation européenne de méthamphétamine se concentrait en **République tchèque**. Or, selon le rapport publié aujourd'hui, cette drogue semble se répandre dans des pays du nord de l'Europe, tels que la **Norvège** et la **Suède**, où l'amphétamine était traditionnellement le stimulant privilégié. Les facteurs de marché et les précurseurs chimiques semblent ici encore jouer un rôle important, avec l'apparition de sites de production en **Lituanie**, dont la situation géographique peut favoriser l'importation de BMK, le précurseur de la méthamphétamine, provenant de l'extérieur de l'UE.

En 2007, près de 4 500 saisies de méthamphétamine, représentant environ 340 kg de cette substance, ont été réalisées en Europe. C'est en **Norvège** que le nombre de saisies (1 284) et la quantité de méthamphétamine interceptée (167 kg) étaient de loin les plus élevés. La deuxième plus grande quantité de méthamphétamine saisie en Europe (51 kg) l'a été en **Suède** (voir les tableaux SZR 17 et SZR 18).

La production de méthamphétamine en Europe se faisait traditionnellement dans de petits laboratoires clandestins situés en **République tchèque**, qui fabriquaient en général de petites quantités destinées à l'usage personnel ou à la consommation locale (environ 390 de ces laboratoires ont été découverts en 2007). Cependant, **Europol** indique à présent que quelques sites de plus grande taille ont été mis au jour et démantelés dans d'autres pays d'Europe, tels que l'**Allemagne** et les **Pays-Bas** (⁷).

«La facilité relative avec laquelle la méthamphétamine peut être produite et les lourdes conséquences négatives potentielles de cette drogue sur la santé publique ne laissent aucune place à la complaisance» prévient le rapport publié aujourd'hui. L'exemple de la **Slovaquie** est cité, un pays dans lequel les problèmes liés à la méthamphétamine ont atteint une ampleur considérable ces dernières années: un peu plus du quart des patients (26 %) qui entament un traitement en lien avec leur usage en **Slovaquie** indiquent que la méthamphétamine est le premier produit consommé.

Commentant les résultats publiés aujourd'hui, **Wolfgang Götz** conclut: «La vitesse à laquelle le marché de la drogue évolue et s'adapte indique que la mondialisation et l'innovation représentent un défi de plus en plus important pour les pays. Les approches actuelles de l'observation et du contrôle de la consommation de nouvelles substances psychoactives devront elles aussi évoluer si elles doivent suivre le rythme de ce phénomène en mutation.»

Remarques

Les données présentées dans le *Rapport annuel 2009* concernent l'année 2007 ou la dernière année disponible. Les chiffres et les tableaux cités dans le présent communiqué de presse peuvent être consultés dans le *Bulletin statistique 2009* http://www.emcdda.europa.eu/stats09

Informations et liens vers les documents *Rapport annuel*, communiqués de presse, services et manifestations disponibles à l'adresse: http://www.emcdda.europa.eu/events/2009/annual-report
Ce communiqué se base essentiellement sur le commentaire et le chapitre 8 du rapport.

⁽¹⁾ Pour de plus amples informations, voir http://www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs et http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index40105EN.html

⁽²⁾ Pour la liste complète de ces substances, voir l'annexe 2 du *Rapport annuel* 2008 OEDT–Europol sur la mise en œuvre de la décision 2005/387/JAI du Conseil à l'adresse: http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index33227EN.html

- (3) «Profil des drogues» sur les cannabinoïdes de synthèse: http://www.emcdda.europa.eu/publications/drug-profiles
- (4) Le 3 mars 2008, le Conseil de l'UE a adopté une décision définissant la 1-benzylpipérazine (BZP) comme nouvelle substance psychoactive qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales dans les États membres de l'UE. Voir http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index16783EN.html
- (5) Voir le rapport de l'OEDT sur le «Spice» à l'adresse: http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index90917EN.html http://www.emcdda.europa.eu/publications/thematic-papers
- (6) Depuis 2004 le mCPP fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du système d'alerte précoce.
- (⁷) Voir la page 20 du rapport OEDT–Europol «*Methamphetamine: a European Union perspective in the global context*», http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index82068EN.html

Voir aussi http://www.emcdda.europa.eu/publications/drug-profiles/methamphetamine